



AVIS PUBLIC

(En vertu Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 713 ET 714

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 642

ET

ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 666

Avis est donné que lors de l'assemblé du conseil municipal du 2 décembre 2025, le les Règlements numéros 713 et 714 ont été adoptés ;

Que ces règlements visent à modifier certaines dispositions du Règlement de zonage 642 et à abroger et remplacer le Règlement sur les usages conditionnels 666 pour qu'ils soient en concordance au Règlement 547-23 de la MRC du Haut Saint-François ;

Que le Règlement 547-23 de la MRC vise à respecter la Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01) ;

Que ces règlements 713 et 714 ont fait l'objet de l'émission de certificats de conformité par la MRC du Haut Saint-François le 22 janvier 2025.

Ces règlements **entrent en vigueur en date de ce jour**. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à l'Hôtel de Ville au 5655 route 112 et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Municipalité :

<https://ascot-corner.com/>

Fait à Ascot Corner, le 22 juillet 2025

JONATHAN PICHÉ

Directeur général